

# REUNION DE CONSEIL DU 28 Janvier 2021

L'an deux mil vingt deux le vingt-huit Janvier à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Etaient Présents : MM Philippe MENNEGUERRE, Michel VIIGNERON, Mme Line DUSSAULD, MM Serge NICOU, Bernard GAILLARD, Cédric TEXIER Mme Maria TEN BRUMMELHUIS.

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

## Ordre du Jour :

- 1) Remplacement Mme BORAWSKI,
- 2) Délibération modification Statuts CDCHS,
- 3) Projet d'Investissement 2022,
- 4) Chemin Village Bon Air,
- 5) Questions Diverses.
  - a. Abri bus
  - b. Salle des fêtes
  - c. Bulletin Municipal
  - d. DECI Bâche
  - e. Repas des aînés

### 1 – Remplacement Mme BORAWSKI

Le contrat de Mme BORAWSKI s'arrête le 30 Avril 2022. Il ne sera pas renouvelé. Nous allons nous tourner vers pole emploi pour son remplacement.

### 2 – Délibération modification Statuts CDCHS

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :

*I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, **si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément**, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5<sup>ème</sup> compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande ».

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se

prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (*les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population*).

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

**Approuve** la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

### **3 – Projet d'Investissement 2022**

Projet de panneaux solaires à la salle des fêtes :

- Agrandissement du préau de la salle des fêtes avec la pose de panneaux solaires.

Plusieurs devis vont être demandé, pour une structure en bois et pour une structure métallique.

Pour un agrandissement métallique, le devis s'élève à 21 540€, nous sommes en attente du devis pour l'ossature bois.

Les panneaux solaires sont installés sur des bacs étanches. M. ALVAREZ, de Chepniers doit préparer un devis pour l'installation des panneaux solaires.

### **4 – Chemin Village Bon Air**

M. Philippe MENNEGUERRE envisage d'acquérir un bout du chemin rural n°10 (198m<sup>2</sup>), devant la parcelle 44. Le Conseil Municipal doit voter pour donner son accord a ce projet, tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

M. MENNEGUERRE se retire de la salle pour la délibération et le débat autour de ce sujet.

L'ensemble des membres présent votent pour à l'unanimité pour la vente du chemin n°10 à M. Philippe MENNEGUERRE.

### **5 - Questions Diverses**

Concernant l'adressage, M. DUSSAULD a du mal à joindre les opérateurs GPS.

La minuterie de l'éclairage de l'église ne fonctionne plus.

La base des toilettes de la salle des fêtes est cassée, il faut envisager de le remplacer.

- a- Salle des fêtes

Au mois de Mai il faudra envisager de grillager autour de la bâche incendie pour qu'elle soit en sécurité.

- b- Bulletin Municipal

Il faut constituer une commission pour le bulletin municipal

- c- DECI Bâche

Pour le moment il n'y a pas de changement au niveau des DECI. Elles sont toujours prévues à 400 m par route de chaque habitation.

d- Repas des aînés

Il est fait la proposition d'un repas communal aux beaux jours.

Fin de séance à 20h20